ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

IFPRA INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN RÉGION ACADÉMIQUE

CCAP - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Fourniture CABINE DE PEINTURE CARROSSERIE
2026Appr-CabinePeintureEmul

Marché de fournitures FCS

ACHETEUR :

IFPRA (**I**nstitut de la **F**ormation **P**rofessionnelle en **R**égion **A**cadémique)
2, rue du Professeur Fleury
CS 90102
76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex

SIRET 187 609 094 00029

Etablissement public administratif de l'Etat

DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'une cabine de peinture pédagogique destinée à la formation aux métiers de la carrosserie et de la peinture automobile du Lycée Emulation dieppoise à Dieppe (dpt 76).

L'équipement devra permettre aux apprenants de réaliser des opérations d'application de peinture et de vernis dans des conditions proches de celles rencontrées en environnement professionnel, tout en garantissant un niveau élevé de sécurité, d'ergonomie et de performance énergétique.

La prestation comprendra la livraison, l'installation, le raccordement aux réseaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, les essais de mise en service ainsi que la formation des utilisateurs.

Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car il ne concerne qu'un seul équipement.

Mode de passation – Type de marché – Durée du marché - Montant

La procédure est une procédure adaptée dite MAPA conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 à R-2123-8 du code de la commande publique.
Le marché prendra fin à l'issue des prestations détaillées dans le CCAP et CCTP.
Le montant maximum de ce MAPA est fixé à 140 000 € HT.

PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les fiches techniques

PRIX

Caractéristiques des prix pratiqués

Le prix du matériel indiqué au BPU sera « tout inclus » : transport, livraison, installation, mise en service compris.
Une ligne supplémentaire concernera la formation des enseignants.
Aucune ligne supplémentaire ne sera ajoutée au BPU par le soumissionnaire.

Les prestations sont réglées en euros par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Modalités de variation des prix

Les prix resteront fixes et définitifs pendant toute la durée du marché.

CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

La notification du marché vaudra commande pour une livraison, installation et formation des personnels dans l'établissement récipiendaire, dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de l'envoi du bon de commande.

Conseil

Le titulaire assurera une mission de conseil auprès du service demandeur.
Une visite sur site est possible et recommandée afin de présenter une offre conforme au CCTP et aux conditions réelles d'installation. Les coordonnées de la personne à contacter dans l'établissement vous seront précisées à votre demande sur la plateforme PLACE. Cette visite n'a pas vocation à modifier les caractéristiques détaillées dans le CCTP mais prévoir un matériel adéquat à la configuration des lieux.
Le prix du conseil est compris dans les prix du BPU ou du devis.

Bon de commande

Le bon de commande sera notifié par mail par le pouvoir adjudicateur.
Le titulaire se verra attribuer le bon de commande dans les conditions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire
- La date et le numéro du marché
- La date et le numéro du bon de commande
- La nature et la description des prestations à réaliser
- Les lieux de livraison des prestations
- Le montant du bon de commande
- Les délais de livraison (date de début et de fin)

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Stockage, emballages et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.
La prestation comprend la mise à l'étage et l'évacuation des emballages.

Conditions de livraison :

La livraison sera réalisée franco de port, quelles que soient les difficultés de livraison.
La livraison et l'installation de la cabine de peinture s'effectuera au Lycée Emulation dieppoise de Dieppe (dpt76).
Le titulaire devra impérativement se rapprocher du service destinataire pour définir les modalités de livraison ou se référer au bon de commande. Le transporteur doit être informé préalablement par le titulaire de l'horaire d'ouverture du service à livrer.
Le bon de livraison sera signé par l'agent destinataire de la livraison ou sa hiérarchie.

Installation - Mise en service - formation des enseignants :

Le matériel devra être installé et mis en service dans l'atelier indiqué par l'établissement récipiendaire. Une formation des enseignants sera programmée et réalisée le jour de la mise en service du matériel.
Le détail de cette prestation sera à détailler dans le dossier technique du soumissionnaire.

Délais de livraison / pénalités de retard :

Un délai de livraison de 5 mois calendaires maximum à compter de l'envoi du bon de commande sera demandé au titulaire du marché, sauf précisions apportées sur le bon de commande par le pouvoir adjudicateur.
Au-delà de ce délai et sans justification du titulaire, des pénalités de retard seront appliquées selon le code de la commande publique.
Le montant des pénalités est égal à valeur de base du bon de commande x nombre de jours de retard / 1000.
Les établissements étant soumis au calendrier scolaire (zone B), les livraisons seront interrompues sur les périodes de fermeture sauf précision apportée sur le bon de commande. Cette interruption n'engendrera pas de pénalités de retard.

Garantie des prestations :

Le dossier technique et les devis devront préciser la durée de garantie de chaque matériel, durée qui sera reprise sur les factures.
Les délais contractuels de garantie sont ceux indiqués par le titulaire dans son dossier technique.
La garantie demandée est de 3 ans minimum pièces et main d'œuvre.
En cas de durée de garantie inférieure, le titulaire devra le spécifier dans son dossier technique.

Prêt et réparation

Le titulaire devra être en mesure d'intervenir rapidement pour assurer une prestation de service après-vente.
Durant le délai de garantie, en cas de délai de réparation supérieur à 10 jours ouvrés, le titulaire proposera une solution de prêt de matériel adapté sous 3 jours ouvrés suite à la réception d'un courriel de demande en ce sens émanant du pouvoir adjudicateur, afin de préserver la continuité du service.
La durée du prêt correspond à celle de la réparation.
Le coût du prêt sera couvert par la garantie.

RSE – Responsabilité Sociale des Entreprises

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social et environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

- Lutte contre les discriminations : le titulaire veillera à promouvoir l'égalité femmes / hommes et à lutter contre les discriminations liées aux origines.
- Le candidat devra préciser dans le cadre de réponse technique les démarches qu'il a mis en place en faveur des personnes éloignées de l'emploi ou pour favoriser l'apprentissage des jeunes
- La conformité environnementale des produits proposés sera validée par l'écolabel européen ou équivalent.
- Le candidat précisera les mesures environnementales prises en matière de conditionnement (matériaux recyclables, biodégradables ou autres) et d'optimisation des livraisons.

MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiement

Le matériel sera facturé en Euros, une fois livré et installé.
La facture sera adressée au nom de l'IFPRA à l'adresse indiquée en couverture.
Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

Structure : IFPRA Normandie

Identifiant (siret) : 187 609 094 00029

Code service : SUPSPM

N° Marché :……

N° Engagement : n° du bon de commande

Délai global de paiement

La facture devra être datée du jour de la livraison (ou postérieure). La facture devra être accompagnée du bon de livraison signé par un représentant de l'établissement récipiendaire.
Les sommes dues aux titulaires seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement sur Chorus pro (facture).
En cas de retard de paiement, le titulaire a droit à un versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales du refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir.

RESILIATION DU MARCHE

Conditions de résiliation du marché

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.
En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produite les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-5 du Code de travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.
Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.
La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai de 1 mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.
En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent en la matière.
Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).